

N'avoue jamais, jamais...

Par **durelaloï**, le **05/12/2006** à **12:18**

bonjour,

A la lecture des posts précédents, je connais le rôle des avoués.

Existe-t-il une grille pour le paiement de leur prestation? ou alors c'est libre?

S'il leur est possible de se faire payer des sommes très importantes (alors que ce n'est pas une grosse affaire) cela peut-il aller très loin dans le montant sans qu'il soit possible de contester (en se servant d'un règlement par exemple ou faire intervenir une autorité quelconque)?

Est-ce à la tête du client? Faut-il demander un "devis"?

Lors de l'appel par la partie adverse l'affaire est jugée au détriment de celle-ci, le remboursement est-il possible? est-ce à l'appréciation du juge (JAF)

Bref! comment ça se passe?

Je rajoute : qui contrôle les pièces remises au juge?

Merci

Par **germier**, le **05/12/2006** à **21:22**

normalement, les prestations de l'avoué français dans l'exercice de son ministère sont tarifées, comme le sont les prestations des notaires, huissiers bref de ce qu'il est commun d'appeler des Officiers Ministériels

Ces tarifs figurent le plus souvent dans les annexes du code de procédure civile

Mais s'il est "demandé" un service, une prestation hors son ministère, c'est la liberté d'honoraire